

HABITAT CONTACT
154 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

Résidence :

« Mazeleyre »
18 boulevard de la République
92420 VAUCRESSON

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU JEUDI 3 FEVRIER 2000

Le jeudi 3 février 2000 à 19 h 00, dans les locaux situés salle du Pilatre du Rosier, Centre Culturel, rue Salmon Legagneur, à VAUCRESSON, l'Assemblée Générale Extraordinaire des copropriétaires de l'immeuble « Mazeleyre » - 18 boulevard de la République - 92420 VAUCRESSON s'est réunie sur convocation régulière adressée par le Syndic à chaque copropriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception, ou exploit d'Huissier, ainsi qu'il résulte des accusés de réception délivrés par l'administration des Postes et Télécommunications, ou par remise à l'Huissier.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui s'étaient fait représenter.

L'Assemblée Générale a élu les membres du bureau :

Président de séance : Monsieur DUVIVIER
Assesseurs : Messieurs DICI et GARABIOL
Secrétaire de séance : Madame GOETZ, représentant le Cabinet HABITAT CONTACT

- PRESIDENT DE SEANCE :

- Monsieur DUVIVIER

MODALITES DU VOTE DE LA RESOLUTION : MAJORITE DE L'ARTICLE 24 EN FONCTION DES MILLIEMES GENERAUX

RESULTATS DU VOTE

	Tantièmes	Copros.
POUR :	199 599	89
CONTRE :	0	0
ABSTENTIONS :	0	0
ABSENTS ET NON REPRES.	50 401	45

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à l'unanimité

Date de diffusion : Lundi 20 mars 2000

 1

- SCRUTATEURS :

- Monsieur DICI

*MODALITES DU VOTE DE LA RESOLUTION : MAJORITE DE L'ARTICLE 24 EN FONCTION DES MILLIEMES GENERAUX*RESULTATS DU VOTE

	Tantièmes	Copros.
POUR :	199 599	89
CONTRE :	0	0
ABSTENTIONS :	0	0
ABSENTS ET NON REPRES.	50 401	45

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à l'unanimité

- Monsieur GARABIOL

*MODALITES DU VOTE DE LA RESOLUTION : MAJORITE DE L'ARTICLE 24 EN FONCTION DES MILLIEMES GENERAUX*RESULTATS DU VOTEONT VOTE CONTRE :

GADAUT 110

	Tantièmes	Copros.
POUR :	199 489	88
CONTRE :	110	1
ABSTENTIONS :	0	0
ABSENTS ET NON REPRES.	50 401	45

*En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité***- SECRETAIRE DE SEANCE :**

- HABITAT CONTACT

*MODALITES DU VOTE DE LA RESOLUTION : MAJORITE DE L'ARTICLE 24 EN FONCTION DES MILLIEMES GENERAUX*RESULTATS DU VOTESE SONT ABSTENUS :

GARABIOL 2 637

	Tantièmes	Copros.
POUR :	196 962	88
CONTRE :	0	0
ABSTENTIONS :	2 637	1
ABSENTS ET NON REPRES.	50 401	45

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

Les membres du bureau ont vérifié la régularité des convocations par l'examen des documents ci-avant énoncés, puis ils ont collationné la feuille de présence.

Le président de séance constate d'après la feuille de présence tenue à l'entrée de la salle de réunion, certifiée exacte, que :

Sont présents et représentés : 89 copropriétaires représentant 199 599 / 250 000 èmes

Sont absents et non représentés : 45 copropriétaires représentant 50 401 / 250 000 èmes

ACART	866	HENRY	866
AGRIMO	916	JEAN	1368
AUDRAN	654	KADJAR	815
BARATTE	785	KALFON	1580
BARBIER	1800	LAIDET	1378
BERTIAUX	1680	MATHOU	1349
BONNEAU	2808	MAZEROLLES	1469
BONS	806	MEERSCHART	846
BOSSER RUCART	745	MESK	614
BOUCHE	1268	NEBOUT	966
BRURIAUD	1117	NEGRIER	624
BUNGAROO	895	NEMETH	1318
CANOVAGGIO	534	PANNIER	896
CONTELLEC	1318	PIATEK	966
DAUXERRE	846	QUEIROS	1238
DE JONQUIERES	1117	QUENNESSON	1741
DECOCK	1941	ROBERT	1318
DENIMAL	1419	SCC LEGA	685
DIOT	1408	SCORDEL	1068
FAUVEL	906	SIMON	1117
FRENOT	665	VAUCRESSON REP.	1128
GIRAUD	916	VINATIER	956
GIRMA	685		

L'ensemble de la Copropriété se compose actuellement de 134 copropriétaires représentant ensemble 250 000 / 250 000 èmes, chaque copropriétaire disposant d'un nombre de voix égal au nombre de tantièmes qu'il possède. L'Assemblée peut donc valablement délibérer conformément à la loi du 10 juillet 1965 et du décret d'application sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour.

Le Président donne la parole au secrétaire qui rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée tel qu'il est indiqué dans les convocations à savoir :

ELECTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1) ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL - DUREE DU MANDAT

Le Président donne ensuite la parole au Syndic qui demande si, conformément aux textes en vigueur, tous les copropriétaires ont bien reçu les différents documents qui doivent leur permettre de prendre les décisions sur les questions à l'ordre du jour.

La réponse étant affirmative, le Président invite l'Assemblée à délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour et met au vote les résolutions suivantes :

1) ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL

L'Assemblée Générale décide de désigner en qualité de nouveaux membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions de l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965 et 22 du décret du 17 mars 1967, et ce, pour une durée de deux années, les copropriétaires dont les noms seront soumis aux votes dans les résolutions suivantes.

La mission des membres du Conseil Syndical expirera avec l'Assemblée Générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice arrêté au 30 juin 2001. Dans l'hypothèse où la majorité ne serait pas atteinte et que le syndic soit obligé de convoquer une deuxième assemblée, cette mission sera prorogée jusqu'à la date de la tenue de celle-ci.

Monsieur DICI

MODALITES DU VOTE DE LA RESOLUTION : MAJORITE DE L'ARTICLE 25 EN FONCTION DES MILLIEMES GENERAUX

RESULTATS DU VOTEONT VOTE CONTRE :

BERGER 1 721

	Tantièmes	Copros.
POUR :	197 878	88
CONTRE :	1 721	1
ABSTENTIONS :	0	0
ABSENTS ET NON REPRES.	50 401	45

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

Madame GADAUT

MODALITES DU VOTE DE LA RESOLUTION : MAJORITE DE L'ARTICLE 25 EN FONCTION DES MILLIEMES GENERAUX

RESULTATS DU VOTEONT VOTE CONTRE :

BERGER 1 721
VINEIS 1 721

KLEIN

1 923

VERRIER

826

SE SONT ABSTENUS :

DELATRE 1 128
TACQUENET 826

MARCHESSEAU

1 349

RENOUL

1 458

	Tantièmes	Copros.
POUR :	188 647	81
CONTRE :	6 191	4
ABSTENTIONS :	4 761	4
ABSENTS ET NON REPRES.	50 401	45

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

Monsieur GARABIOL

MODALITES DU VOTE DE LA RESOLUTION : MAJORITE DE L'ARTICLE 25 EN FONCTION DES MILLIEMES GENERAUX

RESULTATS DU VOTEONT VOTE CONTRE

AUDRAN J.-C.	584	COEHLO TEIXEIRA	1117	GROULT	1701
BAILLET	1428	DAUGABEL	836	HATTON	745
BLANDIOT	1670	DELATTRE	1128	HERMANGE	1508
BORDES	2546	DICI	1591	HUTTIN	856
BOURGOIN	1368	DICI	220	JEANJEAN	1128
BRESSON	3039	DUCHESNE	846	JUMEAU	1790
BRESSON Marcel	1670	DUVIVIER	916	LADAME	1167
BREUVART	1378	ELSON	2133	LECHARPENTIER	1288
CALINAUD	1268	ESCALIE Catherine	866	MALLET	1167
CANONICA	1730	FENAUX	1087	MAS	1288
CHAGNON	1268	GADAUT	110	RENOUL	1458
CHAGNON Frédéric	846	GAUBERT	584	UIS	80700
CHAIGNEAU	1428	GAYRAL	544	VALES	2719
CHAPUT	1288	GRELLEY	2275	WILLAUME	1338
CHARREL	3924	GRIMAULT	1509		

SE SONT ABSTENUS :

JOUAN	1 298	LA VERNONNAISE	1 368	MERSCH	1 117
MARNES VAUCRESSON	1 198				

	Tantièmes	Copros.
POUR :	54 568	41
CONTRE :	140 050	44
ABSTENTIONS :	4 981	4
ABSENTS ET NON REPRES.	50 401	45

En vertu de quoi, la résolution est refusée à la majorité

Monsieur BECHERUCCI

MODALITES DU VOTE DE LA RESOLUTION : MAJORITE DE L'ARTICLE 25 EN FONCTION DES MILLIEMES GENERAUX

RESULTATS DU VOTEONT VOTE CONTRE :

BERGER	1 721	FREYRIA	2 837	GARABIOL	2 637
KLEIN	1 923	VERRIER	826	VINEIS	1 721

SE SONT ABSTENUS :

TACQUENET 826

	Tantièmes	Copros.
POUR :	187 108	82
CONTRE :	11 665	6
ABSTENTIONS :	826	1
ABSENTS ET NON REPRES.	50 401	45

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

Madame LADAME

MODALITES DU VOTE DE LA RESOLUTION : MAJORITE DE L'ARTICLE 25 EN FONCTION DES MILLIEMES GENERAUX

RESULTATS DU VOTE

	Tantièmes	Copros.
POUR :	199 599	89
CONTRE :	0	0
ABSTENTIONS :	0	0
ABSENTS ET NON REPRES.	50 401	45

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à l'unanimité

Madame VINEIS, suppléante

MODALITES DU VOTE DE LA RESOLUTION : MAJORITE DE L'ARTICLE 25 EN FONCTION DES MILLIEMES GENERAUX

RESULTATS DU VOTESE SONT ABSTENUS :

GADAUT	110	HATTON	745
--------	-----	--------	-----

	Tantièmes	Copros.
POUR :	198 744	87
CONTRE :	855	2
ABSTENTIONS :	0	0
ABSENTS ET NON REPRES.	50 401	45

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

Monsieur GARABIOL, suppléant

MODALITES DU VOTE DE LA RESOLUTION : MAJORITE DE L'ARTICLE 25 EN FONCTION DES MILLIEMES GENERAUX

RESULTATS DU VOTESE SONT ABSTENUS :

BAILLET	1428	COEHLO TEIXEIRA	1117	GROULT	1701
BLANDIOT	1670	DAUGABEL	836	HATTON	745
BORDES	2546	DELATTRE	1128	HUTTIN	856
BOURGOIN	1368	DICI	1591	JEANJEAN	1128
BRESSON	3039	DICI	220	LADAME	1167
BRESSON Marcel	1670	DUCHESNE	846	LECHARPENTIER	1288
BREUVART	1378	ELSON	2133	MALLET	1167
CALINAUD	1268	ESCALIE Catherine	866	MAS	1288
CANONICA	1730	FENAUX	1087	RENOUL	1458
CHAGNON	1268	GADAUT	110	UIS	80700
CHAGNON Frédéric	846	GAYRAL	544	VALES	2719
CHAIGNEAU	1428	GRELLEY	2275	WILLAUME	1338
CHAPUT	1288				

SE SONT ABSTENUS :

MARNES VAUCRESSON	1 198	MERSCH	1 117
	Tantièmes	Copros.	
POUR :	68 049	50	
CONTRE :	129 235	37	
ABSTENTIONS :	2 315	2	
ABSENTS ET NON REPRES.	50 401	45	

En vertu de quoi, la résolution est refusée à la majorité

Les membres du Conseil Syndical sont donc :

Elus lors de l'Assemblée Générale du jeudi 3 février 2000, pour une durée de deux ans :

Madame GADAUT, Titulaire
 Monsieur BECHERUCCI, Titulaire
 Madame VINEIS, suppléante

Madame LADAME, Titulaire
 Monsieur DICI, Titulaire

Elus lors de l'Assemblée Générale du mardi 26 octobre 1999, pour une durée de deux ans :

Monsieur DEMANGE, Titulaire
 Monsieur DUVIVIER, Titulaire

Monsieur DIXNEUF, Titulaire

Elus lors de l'Assemblée Générale du vendredi 20 novembre 1998, pour une durée de trois ans :

Monsieur CHAPUT, Titulaire

Société UIS, Titulaire

Handwritten signatures and initials, including what appears to be '7/4' and 'VE 7'.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 h 50.

LE SECRETAIRE

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

J.F. DUVINIER

J-L GARABIGI

Mme V. GOETZ,
d'habitant-propriétaire,
syndic

* sous les réserves suivantes :
Chaque conseiller-syndical
est élu pour trois ans (et non pas deux),
Vg les Décrets n° 67-223 et n° 86-768
et l'art. 8) du Règlement de copropriété

Nous vous rappelons les textes légaux suivants :

- Article 42 - Alinéa 2 de la loi

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui doit être faite dans les deux mois après l'Assemblée Générale"

CETTE CONTESTATION NE PEUT PAS SE FAIRE PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR MAIS DOIT SE FAIRE AUPRES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

- Article 18 - Alinéa 1 du décret

"Le délai prévu à l'article 2 (alinéa 2) de la loi du 10 juillet 1965 pour contester les décisions de l'Assemblée Générale court à compter de la notification de la décision à chacun des copropriétaires opposants ou défaillants."